

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 juillet 2023



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.126



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 22 juin dernier, qui est en réponse à notre décision 2023-2024.94 qui vous a été transmise ce même jour.

À titre de rappel, par votre demande d'accès à l'information 2023-2024.94, vous visiez à obtenir divers renseignements tels que, entre autres, la liste des soumissionnaires et le gagnant du concours de soumission pour les appels d'offres MSSS-2022-0293-AI et MSSS-2022-0294-AI incluant le montant de la soumission, le nom de la compagnie et son numéro d'enregistrement au registre québécois des entreprises.

Par notre décision, nous vous avons informé que ces avis ne représentaient pas des appels d'offres mais plutôt des avis d'intérêt et que, par conséquent, le ministère de la Santé et des Services sociaux n'avait pas reçu de soumissions au terme de ce processus et ainsi, qu'aucun contrat n'avait été conclu.

Par votre nouvelle demande d'accès, vous visez donc à obtenir les documents suivants en lien avec ces avis d'intérêt, soit :

«

- La liste des personnes, sociétés, ou autres formes juridiques des lois canadiennes et québécoises d'enregistrement d'une personne morale ayant déposé un avis d'intérêts, des questions, des documents ou toutes autres formes de communications par tout moyen de communication possible ; le nom de la compagnie et son numéro d'enregistrement au registre québécois des entreprises ou au registre canadien des entreprises. Pour l'appel d'intérêt : MSSS-2022-0293-AI MSSS-2022-0294-AI.

... 2

- Tous documents, notes, courriels ou autres formes de communications dans le cadre de la décision DAI-2023-2024.094.
- Ainsi que la liste des personnes, sociétés, ou autres formes juridiques des lois canadiennes et québécoises d'enregistrement d'une personne morale qui ont demandé l'accès aux documents de l'avis d'intérêt. Ainsi que toutes notes, documents, courriels et échanges au sujet des deux appels d'intérêts au sein du MSSS. » (sic)

Sur le premier et le troisième point de votre demande, nous vous communiquons sous l'onglet 1, les documents répertoriés au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). À noter que des informations ont été protégées puisqu'elles représentent des renseignements personnels au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la Loi sur l'accès). De plus, nous vous informons que d'autres documents ont été recensés au MSSS et que ceux-ci ne vous sont pas accessibles puisqu'ils sont constitués de renseignements confidentiels appartenant à des tiers et traités de manière confidentielle et ce, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Sur le deuxième point de votre demande, nous vous informons que les documents en lien avec le traitement de la demande d'accès à l'information ne vous sont pas communiqués puisqu'ils sont constitués en substance d'avis et de recommandations émis par des membres du personnel du ministère et ce, conformément aux articles 14 et 37 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès, ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



Caroline Dumont

p. j. 2

N/Réf. : 23-CR-00001-115